



# BIODÉCHETS

## UN TRÉSOR DANS NOS POUBELLES

La Communauté de Communes travaille activement à la mise en place de bornes à biodéchets dans des communes de la C4. Les 12 premières bornes seront installées au cours du second semestre 2024, leur mise en place ayant pris du retard en raison de l'allongement des délais d'obtention des accords d'implantation et de la création des plateformes d'accueil de ces bornes.

Voici les futurs emplacements des 12 premières bornes :

**Que vous disposiez ou non d'un composteur, vous pouvez utiliser la/les bornes de votre choix, même celles des communes voisines, si aucune borne n'est installée dans votre commune.**

**BEZU-LE-GUERY** : grande rue, près du lavoir,

**CHARLY-SUR-MARNE** :

- sur le parking de la Poste,
- au Petit Val (au centre), à côté des colonnes existantes
- rue des Cordeliers, au clos des Buttes,
- rue Pierre Le Givre, derrière ND de Bon Secours,
- rue Louis Martin, à côté des colonnes existantes,

**CHEZY-SUR-MARNE** : rue du Paradis, à côté des colonnes existantes,

**NOGENT L'ARTAUD** :

- Résidence des Sablons, à côté des colonnes existantes,
- Résidence Grande Montagne, à côté des colonnes existantes,

**VIELS-MAISONS** : rue des écoles, face au cimetière,

**VILLIERS-SAINT-DENIS** :

- cour du Pré Château, près de la Maison des Associations,
- rue de la Louvière, à côté des colonnes existantes,

**Qui pourra les utiliser et comment ?**

- Tous les foyers de la C4 avec ou sans jardin, sur simple demande.
- Les bornes s'ouvriront à l'aide de votre carte/badge de déchèterie. Le nombre d'ouvertures ne sera pas limité.
- si vous possédez des logements locatifs, n'hésitez pas à transmettre l'information à vos locataires.

**Vous souhaitez vous servir de la borne à biodéchets ?**

- Vous devez en faire la demande auprès du service, qui vous en expliquera le fonctionnement, vous donnera accès aux bornes et vous fournira gratuitement un bioseau.
- Vous signerez également une charte de bonne utilisation du service.

Que pourra-t-on jeter dedans ?

TOUS LES DÉCHETS ALIMENTAIRES,  
MÊME LES RESTES DE REPAS  
(POISSONS, FROMAGES, VIANDES, LÉGUMES ...)



**Vous êtes intéressé(e) ?**

Faites-le nous savoir avant le 15/09/24, en remplissant le formulaire disponible EN LIGNE DANS VOTRE ESPACE WEBUSAGER\*, rubrique « mon dossier », « mes demandes », « utiliser les bornes à biodéchets », OU EN NOUS RENVOYANT LE COUPON RÉPONSE CI-DESSOUS.

*Réservez dès à présent votre utilisation des bornes et votre bioseau !*

\* <https://communaute-charlysurmarne.webusager.fr>



Je souhaite me servir des bornes à biodéchets et réserver un "bioseau" .

Réponse avant le 15  
septembre 2024

N° payeur : \_\_\_\_\_

N° usager : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

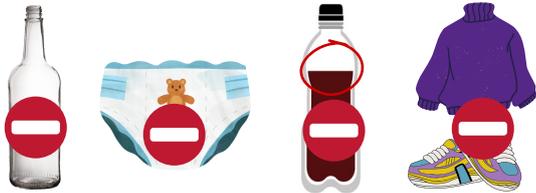
Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ (obligatoire)

## LES ERREURS DE TRI DANS LA COLONNE OU LE BAC DE TRI COÛTENT CHER



**Bouteilles en verre**  
**Couches**  
**Bouteilles plastique pleines**  
**Vêtements / Chaussures**  
**sont interdits dans le bac ou la colonne de tri**

doivent y être uniquement jetés

### LES EMBALLAGES MÉNAGERS



Emballages en métal  
Emballages en carton, Briques alimentaires  
Emballages en plastique (pas les objets)



### Contacter le service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

<b>Facturation</b>	☎ 03 23 82 54 83	✉ reomi@c4charly.fr
<b>Déchèterie, tri des déchets</b>	☎ 03 23 82 54 88	✉ v.prieur@c4charly.fr
<b>Biodéchets</b>	☎ 03 23 82 14 54	✉ n.allemann@c4charly.fr

📍 2 voie André Rossi 02310 Charly-sur-Marne 🌐 [www.c4-charlysurmarne.fr](http://www.c4-charlysurmarne.fr)



Suivre vos levées de bacs ou ouvertures de colonnes,  
passer à la e-facture, se faire mensualiser, ...

<https://communaute-charlysurmarne.webusager.fr>



### VOTRE FORFAIT 2024 INCLUT

- > La collecte des ordures ménagères (20 collectes / an)
- > La collecte du tri sélectif
- > 14 passages en déchèterie\* : 2m3 max par passage
- > La collecte du verre et du papier (en colonnes collectives)
- > NOUVEAU : la collecte des biodéchets (explicatifs au recto)
- > Les coûts fixes du service (frais de personnel ...)

\* sauf pros : contactez le service pour connaître les tarifs

### LES TARIFS 2024

**(Bonus/Malus 2024 déduit ou rajouté sur le forfait 2025)**

#### Vous êtes collecté(s) en porte à porte :

Foyer de 1 à 3 pers. > 186 € /an pour 20 levées du bac vert ( 140 l).

Bonus : - 4 € par levée non faite (moins de 20 levées). Bonus limité à 5 levées en moins/an, soit 20 €.

Malus : + 6,15 € par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

Foyer de 4 à 5 pers. > 282 € /an pour 20 levées du bac vert (240 l).

Bonus : - 6,40 € par levée non faite (moins de 20 levées). Bonus limité à 5 levées en moins/an, soit 32 €.

Malus : + 10,53 € par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

Foyer de 6 pers. et + > 396 € /an pour 20 levées du bac vert ( 360 l).

Bonus : - 9 € par levée non faite (moins de 20 levées). Bonus limité à 5 levées en moins/an, soit 45 €.

Malus : + 14,92 € par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

#### Vous êtes collecté(s) en colonnes semi-enterrées :

90 ouvertures de la colonne ordures ménagères (sacs de 50 l) = 171 € /an.

Bonus : - 0,50 € par ouverture non faite (moins de 90 levées).

Bonus limité à 40 ouvertures en moins/an, soit 20€.

Malus : + 0,50 € par levée supplémentaire (dès la 91e ouverture).

#### Vous êtes collecté(s) en colonnes aériennes :

135 ouvertures de la colonne ordures ménagères (sacs de 30 l) = 171 € / an.

Bonus : - 0,50 € par ouverture non faite (moins de 135 levées). Bonus limité à 40 ouvertures en moins/an, soit 20€.

Malus : + 0,50 € par levée supplémentaire (dès la 136e ouverture).

### PAIEMENTS ACCEPTÉS

**Pour tout paiement à la C4, merci de venir avec votre facture**

> CB sur Internet via le webusager (payable jusqu'à la date limite de paiement),

> CB à l'accueil de la C4,

> ESPÈCES à l'accueil de la C4 (faire impérativement L'APPOINT),

> CHÈQUE dûment rempli à l'ordre de « régie REOMi » et ne pas oublier de le signer. (Inscrire au dos du chèque : le numéro de la facture ainsi que vos références payeur et usager)

> PRÉLÈVEMENT mensuel ou à échéance (si vous en aviez déjà fait la demande).

> NON ACCEPTÉS : paiement en CESU, paiement par téléphone.

Au-delà de la date limite de paiement, une pénalité de 15 € par facture impayée est appliquée (délibération du 27/09/2017).